

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3203

17 décembre 2013

SOMMAIRE

Adamed Finance Sp. z o.o. Luxembourg S.C.S.	153736	EI-LUX	153699
Art Trust S.à r.l.	153714	Electricité Colles Patrick Sàrl	153700
Balkinvest S.A.	153698	Ember VRM S.à r.l.	153707
BALTEX (Luxembourg) S.A.	153698	Emergence Holding Spf S.A.	153699
Begalux Sàrl	153698	Emergy Holdings S.A.	153700
Brunswick GPE SICAV-SIF	153698	EmJi S.à r.l.	153705
CC Global Investments	153706	Eneris Poland S.A.	153704
CC Global Investments Master Fund	153706	EPF Acquisition Co 3 S.à r.l.	153698
Chemolux S.à r.l.	153706	EPF Acquisition Co 9 S.à r.l.	153699
Color-Center Lucien Steinhäuser	153705	EPREC Investments S.à r.l.	153701
Comptoir Foncier de Gravenmacher S.A.	153705	Ernst & Young Luxembourg	153701
Daenor	153700	Esko Lux IP S.à r.l.	153705
Damart T.S.D.	153702	Eternal Investments S.A.	153719
Danfin International S.A.	153702	Eumaco S.A.	153700
Danieli International S.A.	153702	Euro-Connect S.A.	153700
DC Trade	153701	Eurofoil Luxembourg S.A.	153705
Dichter Josy S.à r.l.	153703	European Media Holding II S.à r.l.	153702
Dolce International (Lux-Canada) S.à r.l.	153704	Everblue S.A.	153701
Dolce International (Lux-Canada) S.à r.l.	153703	Facework S.à r.l.	153701
Dolce International (Lux-Management) S.à r.l.	153703	Fox II S.à r.l.	153707
Dolce International (Lux-Management) S.à r.l.	153703	Fox I S.à r.l.	153706
Dominion Luxembourg S.A.	153707	GRIKK S.A.	153725
Donc Takara S.à r.l.	153704	Isar S.à r.l.	153734
Donc Takara S.à r.l.	153703	JBS Global Luxembourg S.à r.l.	153739
Dranber Assur S.A.	153704	Mayreau Investissement S.A., société de gestion de patrimoine familial	153744
DS Smith (Luxembourg) S.à r.l.	153704	MG IP II S.à r.l.	153727
Eikon Mezzanine Income S.A.	153699	New Times S.A.	153717
Eikon Mezzanine Invest III S.A.	153699	Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l.	153721
Eikon Mezzanine Invest IV S.A.	153700	Stackpole International Global Holding Co. S.A.	153708
		TMB Industry	153741
		Trans ART S.à r.l.	153711

Begalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, Wämperweeg.
R.C.S. Luxembourg B 117.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163291/9.

(130199333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Balkinvest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 56.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163285/9.

(130199768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

BALTEX (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 137.061.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013163286/10.

(130199602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Brunswick GPE SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel-Golf, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 161.849.

Les comptes annuels au 30. Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013163284/11.

(130199239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

EPF Acquisition Co 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 174.264.

Extrait du contrat de vente et d'achat de parts sociales signé à Luxembourg en date du 18 novembre 2013

En date du 18 novembre 2013, la société Apollo EPF II Partnership a revendue ses douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune détenues dans la société EPF Acquisition Co 3 S.à r.l. à la société EPF Acquisition Co 2 S.à r.l.

La société EPF Acquisition Co 2 S.à r.l. détient douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) de la société EPF Acquisition Co 3 S.à r.l. et en est, dès lors, l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163447/15.

(130200086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Eikon Mezzanine Invest III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 112.083.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013163438/9.
(130199341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Eikon Mezzanine Income S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 112.087.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013163437/9.
(130199276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

EI-LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 143.086.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013163436/10.
(130199781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Emergence Holding Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 100.865.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMERGENCE HOLDING SPF S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2013163443/11.
(130199748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

EPF Acquisition Co 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.790.

Extrait du contrat de vente et d'achat de parts sociales signé à Luxembourg en date du 20 novembre 2013

En date du 20 novembre 2013, la société Apollo EPF II Partnership a revendue ses douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune détenues dans la société EPF Acquisition Co 9 S.à r.l. à la société Oracle REO Holdco S.à r.l..

La société Oracle REO Holdco S.à r.l. détient douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) de la société EPF Acquisition Co 9 S.à r.l. et en est, dès lors, l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013163448/15.

(130200087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Electricité Colles Patrick Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 8, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013163440/10.

(130199885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Eikon Mezzanine Invest IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.063.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163439/9.

(130199325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

**Emergy Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Daenor).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 179.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013163444/12.

(130199532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Eumaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 41.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013163453/11.

(130199455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Euro-Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 2, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 47.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Pour compte de Euro-Connect S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013163454/12.

(130199992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Everblue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 55.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Pour compte de Everblue S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013163456/12.

(130199898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

EPREC Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPREC Investments S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013163449/11.

(130199593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 88.019.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163450/10.

(130199506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Facework S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 129.217.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163473/9.

(130199588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

DC Trade, Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 158.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2013163396/12.

(130200006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Damart T.S.D., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1610 Luxembourg, 48, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 66.714.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Le conseil d'administration a décidé de fermer la succursale DAMART T.S.D., sise au 48 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163389/12.

(130200078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Danfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 59.765.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du conseil d'administration du 12 novembre 2013

Siège social:

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration en date du 12 novembre 2013, que le siège social de la société a été transféré du 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 126, Rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163390/13.

(130199791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Danieli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 18.211.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du conseil d'administration du 12 novembre 2013

Siège social:

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration en date du 12 novembre 2013, que le siège social de la société a été transféré du 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 126, Rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163391/13.

(130199792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

European Media Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.589.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 novembre 2013 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Krzysztof Krawczyk, avec adresse au Rondo ONZ 1, 35th floor, 00-124 Varsovie, Pologne au mandat de gérant B, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- Nomination de Chafai Baihat, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant A, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163430/16.

(130199675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Dolce International (Lux-Canada) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 81.992.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2013.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013163404/11.

(130199443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Dolce International (Lux-Management) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 117.716.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2013.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013163405/11.

(130199472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Dolce International (Lux-Management) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 117.716.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2013.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013163406/11.

(130199473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Donc Takara S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013163410/10.

(130199608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Dichter Josy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3730 Rumelange, 34, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nedim Gorel
Mandataire

Référence de publication: 2013163401/11.

(130200037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Dolce International (Lux-Canada) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 81.992.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013163403/11.

(130199437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Dranber Assur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 38, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 162.551.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013163411/10.

(130200097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Donc Takara S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013163409/10.

(130199607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

DS Smith (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 494.285.570,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.199.

L'adresse actuelle de DS Smith International Limited, seul associé de la Société, est la suivante: 350 Euston Road, Londres, NW1 3AX, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163412/11.

(130199910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Eneris Poland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 75.118.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 22 novembre 2013, les résolutions suivantes:

- L'Assemblée remplace Mr Jean Marc Janhailac par Mr Christophe Saint Yves, résidant 13 rue Kakabadze, 0114 Tbilisi, Géorgie, comme administrateur de la société, ceci jusqu'à l'AGO de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163424/12.

(130199725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Eurofoil Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 19.358.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22/10/2013.

Benoit HAMAR

Contrôleur Financier

Référence de publication: 2013163429/12.

(130199773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Esko Lux IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 25.214,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.953.

Extrait des décisions prises par le liquidateur le 20 novembre 2013

"Esko-Graphics B.V.B.A." en sa qualité de liquidateur de la société Esko Lux IP S.à r.l., en liquidation volontaire décide de transférer le siège social de la société Esko Lux IP S.à r.l., en liquidation volontaire au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013163427/14.

(130199413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Emji S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3373 Leudelange, 32, Domaine Schmiseleck.

R.C.S. Luxembourg B 155.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013163421/10.

(130199822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Color-Center Lucien Steinhäuser, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.948.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163360/9.

(130200015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Comptoir Foncier de Gravenmacher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 108.172.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013163364/9.

(130200254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Chemolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

—
AUSZUG

Aus den schriftlichen Beschlüssen der Alleingesellschafterin der Gesellschaft vom 20. November 2013 geht hervor, dass:

1. Herr Grzegorz Antoni Krol als Mitglied des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung abberufen wurde,
2. Herr Colin Stuart McIntyre, geboren am 17. Oktober 1962 in St Helens (England), wohnhaft in 26 Marlborough Close, Ramsbottom, Bury, Greater Manchester, BL0 9YU, England, als Mitglied des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung bestellt wurde, dies mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung, welche im Geschäftsjahr 2013 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2013163352/18.

(130199324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

CC Global Investments Master Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.363.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013163344/11.

(130200047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

CC Global Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.364.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013163343/10.

(130200046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Fox I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.156.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions d'associé unique de la Société en date du 19 novembre 2013 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été ordonné.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Pour FOX I S.à r.l. (en liquidation)

FOX Luxco S.à r.l.

Référence de publication: 2013163470/15.

(130198890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Dominion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.339.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2013, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2013, LAC/2013/51867.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme «DOMINION LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 41, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 143.339, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3024 du 24 décembre 2008.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2009, publié Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 403 du 24 février 2010.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 8 novembre 2013 en l'étude du liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163408/22.

(130199849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Ember VRM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.837.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 21 novembre 2013 que M. Zachary William Jarvis, né le 28 juillet 1977 en Californie, Etats-Unis d'Amérique avec adresse professionnelle au 555 California St, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé comme gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Pour la Société

Mandataire

Référence de publication: 2013163420/17.

(130199771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Fox II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.155.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions d'associé unique de la Société en date du 19 novembre 2013 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été ordonné.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Pour FOX I S.à r.l. (en liquidation)

FOX Luxco S.à r.l.

Référence de publication: 2013163471/15.

(130198889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Stackpole International Global Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.577.

Minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders dated October 10, 2013 N° 2651/13

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Stackpole International Global Holding Co. S.A., a société anonyme incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.577, incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on September 19, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company have been amended for the last time on the date hereof pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Michael Scott, Lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Philippe Chenu, Lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The sole shareholder of the Company (the Shareholder) is represented by virtue of a proxy given under private seal and the number of its shares is shown on an attendance list (the Attendance List). Such list and the proxy, after having been signed ne varietur by the Board of the Meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. It appears from the Attendance List that eight million eight hundred twenty thousand four hundred (8,820,400) shares in registered form, having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, representing the entire share capital of the Company, are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Decrease of the share capital of the Company from its current amount of eight million eight hundred twenty thousand four hundred Canadian Dollars (CAD 8,820,400.-) to an amount of eight million four hundred one thousand five hundred twenty-five Canadian Dollars (CAD 8,401,525.-) by way of repurchase by the Company pursuant to article 49-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the Law) of four hundred eighteen thousand eight hundred seventy-five (418,875) shares, having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, at an aggregate repurchase price equal to four hundred eighteen thousand eight hundred seventy-five Canadian Dollars (CAD 418,875.-) consisting in thirty-one (31) issued and outstanding shares of Stackpole Powertrain International ULC, an unlimited liability company incorporated under the laws of the Province of British Columbia, Canada (Stackpole Canada), and subsequent withdrawal and cancellation by the Company of such shares, in accordance with and pursuant to article 69-2 of the Law;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the above change;

4. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelation of the shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. These facts having been exposed and recognized as true and correct by the Meeting, after the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the Meeting unanimously decides on the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which had been communicated to him in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to (i) decrease the share capital of the Company from its current amount of eight million eight hundred twenty thousand four hundred Canadian Dollars (CAD 8,820,400.-) to an amount of eight million four hundred one thousand five hundred twenty-five Canadian Dollars (CAD 8,401,525.-) by way of repurchase by the Company pursuant to article 49-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the Law) of four hundred eighteen thousand eight hundred seventy-five (418,875) shares, having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.) each, at an aggregate price equal to four hundred eighteen thousand eight hundred seventy-five Canadian Dollars (CAD 418,875.-) consisting in thirty-one (31) issued and outstanding shares of Stackpole Canada, and (ii) subsequent withdrawal and cancellation by the Company of such shares, in accordance with and pursuant to article 69-2 of the Law.

The Meeting acknowledges that sufficient distributable sums are available to the Meeting to effect the repurchase of the shares.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at eight million four hundred one thousand five hundred twenty-five Canadian Dollars (CAD 8,401,525.-), represented by eight million four hundred one thousand five hundred twenty-five (8,401,525) shares in registered form, having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelation of the shares in the shareholders' register of the Company.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Board of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour d'octobre.

Par devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Stackpole International Global Holding Co. S.A., une société anonyme constituée et organisée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.577, constituée suivant un acte établi par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 septembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois à la date des présentes suivant un acte établi par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Michael Scott, Avocat, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président a nommé en tant que secrétaire, Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée a élu en tant que scrutateur, Philippe Chenu, Avocat, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare que:

I. L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire) est représenté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et le nombre de ses actions est indiqué dans une liste de présence (la Liste de Présence). Ladite liste ainsi que la procuration, après avoir été signées ne varietur par le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal;

II. Il ressort de la Liste de Présence que huit millions huit cent vingt mille quatre cent (8.820.400) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les participants ont été informés au préalable;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Diminution du capital social de la Société de son montant actuel de huit millions huit cent vingt mille quatre cent dollars canadien (CAD 8.820.400,-) à un montant de huit millions quatre cent un mille cinq cent vingt-cinq dollars canadien (CAD 8.401.525,-) par le biais du rachat par la Société en application de l'article 49-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (la Loi) de quatre cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze (418.875) actions, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, à un prix total de rachat équivalent à quatre cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze dollars canadien (CAD 418.875,-) consistant en trente-et-une (31) actions émises et en circulation de Stackpole Powertrain International ULC, une société à responsabilité illimitée constituée en vertu des lois de la Province de Colombie Britannique, Canada (Stackpole Canada), et retrait et annulation subséquents de ces actions par la Société, conformément à et en application de l'article 69-2 de la Loi;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, avec plein pouvoir de substitution, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de l'annulation des actions dans le registre des actionnaires de la Société;

5. Divers.

IV. Ces faits ayant été exposés et reconnus comme vrais et corrects par l'Assemblée, après que ce qui précède ait été discuté et approuvé par l'Assemblée, l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de (i) diminuer le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions huit cent vingt mille quatre cent dollars canadien (CAD 8.820.400,-) à un montant de huit millions quatre cent un mille cinq cent vingt-cinq dollars canadien (CAD 8.401.525,-) par le biais du rachat par la Société en application de l'article 49-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (la Loi) de quatre cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze (418.875) actions, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (1,-) chacune, à un prix total équivalent à quatre cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze dollars canadien (CAD 418.875,-) consistant en trente-et-une (31) actions émises et en circulation de Stackpole Canada, et (ii) le retrait et l'annulation subséquents de ces actions par la Société, conformément à et en application de l'article 69-2 de la Loi.

L'Assemblée reconnaît que des sommes distribuables suffisante sont disponibles à l'Assemblée pour effectuer le rachat des parts sociales.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à huit millions quatre cent un mille cinq cent vingt-cinq dollars canadien (CAD 8.401.525,-) représenté par huit millions quatre cent un mille cinq cent vingt-cinq (8.401.525) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de l'annulation des actions dans le registre des actionnaires de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du Bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et, qu'à la demande de Bureau de l'Assemblée, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au Bureau de l'Assemblée, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Scott, Conde, Chenu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013154408/178.

(130188800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Trans ART S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 181.293.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach zypriotischem Recht TODAY & TOMORROW HOLDING LTD mit Sitz in 3026 Limassol, Zypern, 155, Arch. Makariou III PROTEAS HOUSE, 5th Floor, eingeschrieben im Handels- und Gesellschaftsregister Zypern unter der Nummer HE 307044,

hier vertreten durch Frau Irina FISCHER, geborene WRUK, geboren am 25. April 1955 in Tomsk (Russland), wohnhaft in D76139 Karlsruhe, Meissener-Strasse 6, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift erteilt am 30. September 2013, welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden,

2) Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes ENERGY TRUST HOLDING S.A. mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op Der Heckmill, eingeschrieben im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 180.697,

hier vertreten durch Frau Irina FISCHER, geborene WRUK, vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Generalvollmächtigte der Aktiengesellschaft «ENERGY TRUST HOLDING S.A.», zu deren Funktion sie ernannt worden ist auf Grund eines Beschlusses der ausserordentlichen Hauptversammlung welche am 19. September 2013 im Anschluss an die Gründung abgehalten wurde.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von Ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparenten gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit einen alleinigen Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, alles Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen, sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Des Weiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien oder Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann

- alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten,
- Unternehmensbeteiligungen halten, verwalten und veräussern,
- eigenes und fremdes Vermögen aller Art, Wertschriften und Beteiligungen halten, verwalten und veräussern,
- Finanztransaktionen durchführen,
- Finanzierungen für eigene oder fremde Rechnung vornehmen,
- Garantien und Bürgschaften für Tochtergesellschaften oder Dritte eingehen,

- internationalen Handel mit Rohstoffen und deren Erzeugnissen treiben,
- Beratung und Handel mit Waren aller Art führen.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Trans ART S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-€), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an ENERGY TRUST HOLDING S.A., vorgeannt, zweiundfünfzig Anteile	52
2) an TODAY & TOMORROW HOLDING LTD, vorgeannt, achtundvierzig Anteile	48
Total: einhundert Anteile	100.

Alle Anteile wurden voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt. Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzertheiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandats fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2013.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt die ausserordentliche Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill, festgelegt.

2) Herr Robert MACK, Dr. Dr. Diplom-Ingenieur, geboren am 18. April 1967 in Tschimkent, deutscher Staatsbürger, wohnhaft in D-47798 Krefeld, Lindenstrasse 68 wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Trans ART S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Bevollmächtigte der Komparenten, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. FISCHER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14043. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 novembre 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013153842/168.

(130187651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Art Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 181.346.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn,

Den zweiundzwanzigsten Oktober,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach zypriotischem Recht TODAY & TOMORROW HOLDING LTD mit Sitz in 3026 Limassol, Zypern, 155, Arch. Makariou III PROTEAS HOUSE, 5th Floor, eingeschrieben im Handels- und Gesellschaftsregister Zypern unter der Nummer HE 307044,

hier vertreten durch Frau Irina FISCHER, geborene WRUK, geboren am 25. April 1955 in Tomsk (Russland), wohnhaft in D-76139 Karlsruhe, Meissener-Strasse 6, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift erteilt am 30. September 2013, welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden,

2) Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes ENERGY TRUST HOLDING S.A. mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op Der Heckmill, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 180.697,

hier vertreten durch Frau Irina FISCHER, geborene WRUK, vorgeannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Generalbevollmächtigte der Aktiengesellschaft «ENERGY TRUST HOLDING S.A.», zu deren Funktion sie ernannt worden ist auf Grund eines Beschlusses der ausserordentlichen Hauptversammlung welche am 19. September 2013 im Anschluss an die Gründung abgehalten wurde.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von Ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparenten gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit einen alleinigen Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, alles Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen, sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Des Weiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien oder Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann

- alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten,
- Unternehmensbeteiligungen halten, verwalten und veräußern,
- eigenes und fremdes Vermögen aller Art, Wertschriften und Beteiligungen halten, verwalten und veräußern,
- Finanztransaktionen durchführen,
- Finanzierungen für eigene oder fremde Rechnung vornehmen,
- Garantien und Bürgschaften für Tochtergesellschaften oder Dritte eingehen,
- internationalen Handel mit Rohstoffen und deren Erzeugnissen treiben,
- Beratung und Handel mit Waren aller Art führen.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „ART TRUST S.a r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-€), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an ENERGY TRUST HOLDING S.A., vorgenannt, zweiundfünfzig Anteile	52
2) an TODAY & TOMORROW HOLDING LTD, vorgenannt, achtundvierzig Anteile	48
Total: einhundert Anteile	100.

Alle Anteile wurden voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Falls das Vorkaufs-recht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2013.

153717

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt die ausserordentliche Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill, festgelegt.
- 2) Herr Robert MACK, Dr. Dr. Diplom-Ingenieur, geboren am 18. April 1967 in Tschimkent, deutscher Staatsbürger, wohnhaft in D-47798 Krefeld, Lindenstrasse 68 wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „ART TRUST S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Bevollmächtigte der Komparenten, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. FISCHER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14044. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 novembre 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013153967/169.

(130188865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

New Times S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 71.300.

L'an deux mille treize.

Le deux octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW TIMES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 71.300,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C numéro 829 du 08 novembre 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1466 du 29 juillet 2009.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent mille (200.000) ACTIONS sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit,

sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

2. Modification de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

3. Démission de Monsieur Norbert SCHMITZ de son mandat d'administrateur et décharge à lui donner;

4. Démission des sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. de leur mandat d'administrateur et décharge à leur donner;

5. Monsieur Giancarlo CODONI en qualité d'administrateur unique, né à Cabbioti (Ti), le 17 octobre 1962, demeurant professionnellement 1, Riva Albertolli, CH - 6901 Lugano;

5. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Norbert SCHMITZ de son mandat d'administrateur. Décharge pleine et entière lui est accordé pour l'exercice de son mandat

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. de leur mandat d'administrateurs. Décharge pleine et entière leur est accordé pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

Monsieur Giancarlo CODONI, né à Cabbioti (Ti), le 17 octobre 1962, demeurant professionnellement à 1, Riva Albertolli, CH - 6901 Lugano est nommé administrateur-unique de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13240.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013154299/89.

(130188776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Eternal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 94.485.

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "ETERNAL INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 824 du 8 août 2003, modifiée pour la dernière fois suivant acte dudit notaire Joseph Elvinger du 23 avril 2009, publié au dit Mémorial C, Numéro 1108 du 4 juin 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94.485.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Koen Van Huynegem, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Sophie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Revue et approbation des comptes intérimaires au 31 décembre 2012.
2. Approbation du rapport justificatif du conseil de gérance prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. Approbation du rapport de l'expert indépendant sur le projet de fusion, prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;
4. Constatation de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales;
5. Approbation du projet de fusion tel qu'il a été publié au Mémorial C numéro 678 en date du 20 mars 2013;
6. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions huit cent cinquante mille euros (5.850.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cents mille euros (1.500.000,- EUR) à un montant de sept millions trois cent cinquante mille euros (7.350.000,- EUR), par l'émission de sept mille six cent cinq (7.605) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et ce en échange des trois cent dix (310) actions et de la transmission de tous les actifs et passifs de la société AKACCIA INVESTMENTS S.A. à la Société, à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes statuant sur la fusion, ensemble avec l'allocation d'un montant de cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt cinq euros quatre-vingt-sept cents (118.485,87 EUR) aux résultats reportés;
7. Attribution aux actionnaires de la Société par parts égales entre eux des actions nouvelles émises, ainsi que tous les droits qui y sont attachés, avec jouissance à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes statuant sur la fusion;

8. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts afin de refléter l'augmentation de capital;

9. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication au Mémorial C numéro 678, en date du 20 mars 2013, du projet de fusion établi par le conseil d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par le conseil d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport par un réviseur d'entreprises indépendant commun aux deux sociétés, à savoir la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE SA, en abrégé CLERC, nommée par ordonnance du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social respectif de chacune des sociétés un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale de chacune des sociétés en vue de leur inspection par l'actionnaire unique.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le président soumet à l'assemblée pour revue les comptes intérimaires de la Société arrêtés en date du 31 décembre 2012.

Le président informe l'assemblée que le projet de fusion est établi sur base de ces comptes intérimaires.

Après revue, l'assemblée approuve les comptes intérimaires de la Société arrêtés en date du 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En vertu d'une ordonnance du président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale en date du 11 septembre 2013, a été désigné comme expert indépendant pour chacune des sociétés absorbée et absorbante la société CLERC S.A..

L'assemblée approuve le rapport établi par ledit expert CLERC S.A., réviseur d'entreprises indépendant, conformément à l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport et la copie de l'ordonnance du Tribunal resteront annexés à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée, AKACCIA INVESTMENTS S.A., tenue ce jour et dont la formalisation interviendra dès avant les présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que le dépôt des documents exigé par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales a été effectué au siège social de la Société un mois au moins avant la tenue de la présente assemblée générale, ainsi qu'il en est justifié au notaire par un certificat établi par le conseil d'administration de la société, lequel restera annexé aux présentes

Cinquième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société AKACCIA INVESTMENTS S.A., agissant en tant que la société absorbée, et la Société, agissant en tant que société absorbante, tel que ce projet de fusion a été établi par les conseils d'administration desdites sociétés et publié au Mémorial C, numéro 678 en date du 20 mars 2013, soit plus d'un mois avant la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions huit cent cinquante mille euros (5.850.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cents mille euros (1.500.000,- EUR) à un montant de sept millions trois cent cinquante mille euros (7.350.000,- EUR), par l'émission de sept mille six cent cinq (7.605) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et ce en échange des trois cent dix (310) actions et de la transmission de tous les actifs et passifs de la société AKACCIA INVESTMENTS S.A. à la Société, à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes statuant sur la fusion, ensemble avec l'allocation d'un montant de cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt cinq euros quatre-vingt-sept cents (118.485,87 EUR) aux résultats reportés.

Septième résolution

L'assemblée décide qu'en échange de l'apport de tous ses actifs et passifs par la société absorbée, la Société émet sept mille six cent cinq (7.605) actions nouvelles à allouer aux actionnaires actuels de la Société, à parts égales entre eux.

L'entrée en jouissance de ces actions est à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes statuant sur la fusion.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, CLERC S.A., réviseur d'entreprises, avec son siège social à Bertrange, s'est prononcé sur le projet de fusion et en particulier sur le rapport d'échange entre les actions de la société absorbée et celles de la Société. Le rapport établi par CLERC S.A. conclut que, sous réserve de l'exactitude des informations lui fournies par les conseils d'administration des sociétés fusionnantes, le rapport d'échange est pertinent et raisonnable.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital précitée.

L'article 5.1 aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions trois cent cinquante mille euros (7.350.000,- EUR) représenté par neuf mille cinq cent cinquante-cinq (9.555) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Constatation

Le notaire instrumentant, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formels imposés à la Société par la fusion projetée.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à trois mille quatre cent cinq euros (EUR 3.405,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VAN HUYNEM, BECKER, VAN KEYMEULEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48613. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Référence de publication: 2013154109/133.

(130188937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 180.027.

In the year two thousand thirteen, on the seventeenth of October.

Before Us M^e Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B180027, incorporated on 14 August 2013 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") (the "Company"). The articles of association of the Company (as amended from time to time, including pursuant to the present deed, the "Articles") have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Quad/Graphics Inc., a company incorporated in Wisconsin, United States of America, with registered office at N61 W23044 Harry's Way, Sussex, WV 53089-3995, Wisconsin, United States of America, registered under number 1Q00433, a company listed on the New York Stock Exchange (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given on 4 October 2013.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, being the sole shareholder of the Company, hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves to designate all the existing eighteen thousand (18,000) shares in the share capital of the Company as class A shares (the "Class A Shares"), which shall have the rights and obligations set out in the Articles.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares of class B shares (the "Class B Shares"), which shall have the rights and obligations set out in the Articles.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of eighteen thousand US Dollars (USD 18,000) to raise it from its present amount of eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.-) to thirty-six thousand US Dollars (USD 36,000.-) by the creation and issuance of eighteen thousand (18,000) new Class B Shares in the share capital of the Company, each having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) (the "New Shares"), subscribed and fully paid up by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of fifty-three million three hundred and seventy-six thousand six hundred and ten (53,376,610) shares (the "Contributed Shares") currently held by the Sole Shareholder, representing 100% of the share capital of Quad/Graphics Spain 1 S.L., a corporation organized and existing under the laws of Spain, with a registered office at c/ Juan Camarillo n° 29, 28037, Madrid, Spain, registered in the Commercial Registry of Madrid under Volume 19,531, Sheet 101, Page M-343,028 and holder of a Spanish tax identification number B-83844910 ("Quad/Graphics Spain").

Subscription of the New Shares

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the New Shares for an aggregate amount of twenty-six million five hundred forty-two thousand US Dollars (USD 26,542,000.-), and to fully pay up such New Shares by the Contribution in Kind in the aggregate amount of twenty-six million five hundred forty-two thousand US Dollars (USD 26,542,000.-), out of which an amount of eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.-) is allocated to the share capital of the Company and an amount of twenty-six million five hundred twenty-four thousand US Dollars (USD 26,524,000) is allocated to the share premium account of the Company.

Valuation of the Contribution in Kind

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at twenty-six million five hundred forty-two thousand US Dollars (USD 26,542,000.-) on the basis of a valuation report from the management of the Company dated 16 October 2013, certifying the valuation of the Contribution in Kind as of 16 October 2013, a copy of which has been provided.

Declarations by the Sole Shareholder

The Sole Shareholder hereby declares that:

- it has the power to transfer the Contributed Shares to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contributed Shares be transferred to it;
- the Contributed Shares are hereby assigned and transferred to the Company; and
- the transfer to the Company of the Contributed Shares will be effective from the date of such notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1, 5.2, 5.3 and 5.4 of the Articles to give it henceforth the following wording:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at thirty-six thousand US Dollars (USD 36,000.-) represented by:

- eighteen thousand (18,000) class A shares (the "Class A Shares"); and
 - eighteen thousand (18,000) class B shares (the "Class B Shares", and together with the Class A Shares, the "Shares").
- Each Share has a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

In case of a sole holder of the Shares, the latter is referred to as the "Sole Shareholder". In case of plurality of holders of the Shares, they are together referred to as the "Shareholders" and each, a " Shareholder".

5.2 Voting Rights.

5.2.1 Where the Company has a Sole Shareholder, (i) each Class A Share is entitled to one (1) vote per Class A Share and (ii) the Class B Shares do not entitle their holder to any voting right, in accordance with article 200-1 of the Law.

5.2.2 Where the Company has more than one Shareholder, all the Shares give the right to one (1) vote per Share. For the avoidance of doubt, the Class B Shares automatically recover their voting right as from the moment where the Company has more than one Shareholder.

5.3 All Shares will have equal rights, subject to the provisions of Article 5.2.1.

5.4 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. For the avoidance of doubt, any premium paid on any class of Shares shall be allocated equally between all Shares and shall not remain attached to the Shares that were issued at the time of the payment of such share premium. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s) and of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate)."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present notarial act, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'année deux mille treize, le dix-septième jour du mois d'octobre.

Devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Quad/Graphics Luxembourg 1 S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B180027, constituée le 14 août 2013 par un acte du notaire soussigné, dont l'immatriculation n'a pas encore été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts de la Société (qui seront désignés tels que modifiés, y compris par le présent acte, comme les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU:

Quad/Graphics Inc., une société constituée au Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé au N61 W23044 Harry's Way, Sussex, W1 53089-3995, Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 1Q00433, une société cotée au New York Stock Exchange (l'«Associé Unique»),

Ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration signée le 4 octobre 2013.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, associée unique de la Société, prend les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 200-2 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Première résolution

L'Associé Unique décide de redésigner l'ensemble des dix-huit mille (18.000) parts sociales du capital social de la Société en tant que parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), qui auront les droits et obligations définis dans les Statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), qui auront les droits et obligations définis dans les Statuts.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000,-), afin de l'augmenter de son montant actuel de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000,-) à trente-six mille US Dollars (USD 36.000,-), par la création et l'émission de dix-huit mille (18.000) nouvelles Parts de Sociales de Catégorie B au capital social de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) (les «Nouvelles Parts Sociales»),

souscrites et entièrement libérées par un apport en nature (l' «Apport en Nature») consistant en cinquante-trois millions trois cent soixante-seize mille six cent dix (53.376.610) actions (les «Actions Apportées») actuellement détenues par l'Associé Unique, représentant 100% du capital social de Quad/Graphics Spain 1 S.L., une société constituée et existant sous les lois espagnoles, dont le siège social est situé à c/ Juan Camarillo n° 29, 28037, Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre du Commerce de Madrid sous Volume 19,531, Page 101, Page M-343,028 et porteur du numéro d'identification fiscale B-83844910 («Quad/Graphics Spain»).

Souscription des Nouvelles Parts Sociales

L'Associé Unique déclare souscrire à l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de vingt-six millions cinq cent quarante-deux mille US Dollars (US 26.542.000,-), et de libérer entièrement les Nouvelles Parts Sociales par l'Apport en Nature d'un montant total de vingt-six millions cinq cent quarante-deux mille US Dollars (US 26.542.000,-), duquel un montant de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000,-) sont affectés au capital social de la Société et un montant de vingt-six millions cinq cent vingt-quatre mille US Dollars (US 26.524.000,-) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

Evaluation de l'Apport en Nature

La valeur de l'Apport en Nature a été calculée et évaluée à vingt-six millions cinq cent quarante-deux mille US Dollars (US 26.542.000,-), sur la base d'un rapport d'évaluation établi par les gérants et daté du 16 octobre 2013, certifiant la valeur de l'Apport en Nature à la date du 16 octobre 2013, dont une copie a été communiquée.

Déclaration de l'Associé Unique

L'Associé Unique déclare que:

- il a le pouvoir de transférer les Actions Apportées à la Société;
- il n'existe pas de droit de préemption ou tout autre droit au bénéfice de toute personne, aux fins de réclamer que les Actions Apportées lui soient transférées;
- Les Actions Apportées sont par conséquent transférées à la Société; et
- Le transfert des Actions Apportées à la Société sera effectif à compter de la date du présent acte notarié constatant l'augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 des Statuts afin qu'ils aient désormais la rédaction suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à trente-six mille US Dollars (USD 36.000,00) représenté par:

- dix-huit mille (18.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et
- dix-huit mille (18.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les «Parts Sociales»).

Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00).

Dans le cas où toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul détenteur, celui-ci est désigné comme l' «Associé Unique».

Dans le cas où il existe plusieurs détenteurs de Parts Sociales, ils sont ensemble désignés comme les «Associés» et individuellement, un «Associé».

5.2 Droits de vote.

5.2.1 Lorsque la Société a un Associé Unique, (i) chaque Part Sociale de Catégorie A donne droit à un (1) vote par Part Sociale de Catégorie A et (ii) les Parts Sociales de Catégorie B ne donne droit à aucun vote, en conformité avec l'article 200-1 de la Loi.

5.2.2 Lorsque la Société a au moins deux Associés, toutes les Parts Sociales donnent droit à un (1) vote par Part Sociale. Pour plus de précision, les Parts Sociales de Catégorie B retrouvent automatiquement leur droit de vote à l'instant où la Société a au moins deux Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux, sous réserve de l'application de l'article 5.2.1 des présents Statuts.

5.4 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Il est précisé que toute prime payée à l'émission de toute Part Sociale est allouée de manière égale entre toutes les Parts Sociales, et ne reste pas attachée aux Parts Sociales qui ont été émises lors du paiement de ladite prime. Les sommes en compte de prime d'émission sont à la libre disposition des Associés et du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance (selon le cas).»

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du représentant de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13783. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013154367/192.

(130188860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

GRIKK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 127.577.

L'an deux mille treize, le vingt et un octobre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "GRIKK S.A.", établie et ayant son siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg, en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1274 du 26 juin 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.577,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Koen Van Huynegem, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Sophie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Revue et approbation des comptes intérimaires au 31 décembre 2012.
2. Approbation du rapport justificatif du conseil de gérance prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. Approbation du rapport de l'expert indépendant sur le projet de fusion, prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;
4. Constatation de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales;
5. Approbation du projet de fusion tel qu'il a été publié au Mémorial C numéro 678 en date du 20 mars 2013;
6. Augmentation du capital social à concurrence de sept millions trois cent quatre mille six cent soixante-trois euros quatre-vingt quinze cents (7.304.663,95 EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cents mille euros (400.000,- EUR) à un montant de sept millions sept cent quatre mille six cent soixante-trois euros quatre-vingt quinze cents (7.704.663,95 EUR), par l'émission de trois mille trois cent (3.300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et ce en échange des quatre mille (4.000) actions et de la transmission de tous les actifs et passifs de la société ACTIFIN S.A. à la Société, à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes statuant sur la fusion, ensemble avec l'allocation d'un montant de vingt-deux mille sept cent quarante euros cinquante-deux cents (22.740,52 EUR) aux résultats reportés;
7. Attribution aux actionnaires de la Société par parts égales entre eux des actions nouvelles émises, ainsi que tous les droits qui y sont attachés, avec jouissance à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes statuant sur la fusion;
8. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts afin de refléter l'augmentation de capital;
9. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication au Mémorial C numéro 678, en date du 20 mars 2013, du projet de fusion établi par le conseil d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par le conseil d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport par un réviseur d'entreprises indépendant commun aux deux sociétés, à savoir la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE SA, en abrégé CLERC, nommée par ordonnance du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social respectif de chacune des sociétés un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale de chacune des sociétés en vue de leur inspection par l'actionnaire unique.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le président soumet à l'assemblée pour revue les comptes intérimaires de la Société arrêtés en date du 31 décembre 2012.

Le président informe l'assemblée que le projet de fusion est établi sur base de ces comptes intérimaires.

Après revue, l'assemblée approuve les comptes intérimaires de la Société arrêtés en date du 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En vertu d'une ordonnance du président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale en date du 11 septembre 2013, a été désigné comme expert indépendant pour chacune des sociétés absorbée et absorbante la société CLERC S.A..

L'assemblée approuve le rapport établi par ledit expert CLERC S.A., réviseur d'entreprises indépendant, conformément à l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport et la copie de l'ordonnance du Tribunal resteront annexés à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée, ACTIFIN S.A., tenue ce jour et dont la formalisation interviendra dès avant les présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que le dépôt des documents exigé par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales a été effectué au siège social de la Société un mois au moins avant la tenue de la présente assemblée générale, ainsi qu'il en est justifié au notaire par un certificat établi par le conseil d'administration de la société, lequel restera annexé aux présentes

Cinquième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société ACTIFIN S.A., agissant en tant que la société absorbée, et la Société, agissant en tant que société absorbante, tel que ce projet de fusion a été établi par les conseil d'administration desdites sociétés et publié au Mémorial C, numéro 678 en date du 20 mars 2013, soit plus d'un mois avant la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions trois cent quatre mille six cent soixante-trois euros quatre-vingt quinze cents (7.304.663,95 EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cents mille euros (400.000,- EUR) à un montant de sept millions sept cent quatre mille six cent soixante-trois euros quatre-vingt quinze cents (7.704.663,95 EUR) par l'émission de trois mille trois cent (3.300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et ce en échange des quatre mille (4.000) actions et de la transmission de tous les actifs et passifs de la société ACTIFIN S.A. à la Société, à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés

fusionnantes statuant sur la fusion, ensemble avec l'allocation d'un montant de vingt-deux mille sept cent quarante euros cinquante-deux cents (22.740,52 EUR) aux résultats reportés.

Septième résolution

L'assemblée décide qu'en échange de l'apport de tous ses actifs et passifs par la société absorbée, la Société émet trois mille trois cents (3.300) actions nouvelles à allouer aux trois actionnaires actuels de la Société, à hauteur de mille cent (1.100) actions chacun. L'entrée en jouissance de ces actions est à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes statuant sur la fusion.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, CLERC S.A., réviseur d'entreprises, avec son siège social à Bertrange, s'est prononcé sur le projet de fusion et en particulier sur le rapport d'échange entre les actions de la société absorbée et celles de la Société. Le rapport établi par CLERC S.A. conclut que, sous réserve de l'exactitude des informations lui fournies par les conseils d'administration des sociétés fusionnantes, le rapport d'échange est pertinent et raisonnable.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital précitée.

L'article 5.1 aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions sept cent quatre mille six cent soixante-trois euros quatre-vingt quinze cents (7.704.663,95 EUR) représenté par six mille trois cents (6.300) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Constatation

Le notaire instrumentant, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formels imposés à la Société par la fusion projetée.

Frais, Évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à trois mille sept cent quarante euros (EUR 3.740,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VAN HUYNEM, BECKER, VAN KEYMEULEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2013. Relation: LAC / 2013 / 48611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Référence de publication: 2013154159/133.

(130188936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

MG IP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.335.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of October.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Manwin Licensing International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 158 298 and having a share capital of EUR 100,000.-

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter "the Company"), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter "the Law"), as well as by the articles of association (hereafter "the Articles").

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may acquire all types of intellectual and industrial property rights (including but not limited to patents, domain names, licenses, etc.) and other rights deriving therefrom or complementary thereto, to directly or indirectly operate and develop them, both in Luxembourg and abroad. The Company may also sell, assign or otherwise dispose of part or all of its intellectual and industrial rights, both in Luxembourg and abroad.

The Company may also contract loans and grant guarantees and securities for such loans. It can grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group. The Company may also contract such loans from third parties.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "MG IP II S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve. Decisions as to the use of the share premium reserves are to be taken by the shareholders, subject to the Law and these Articles. The share premium may, but does not need to, be allocated to the shareholder having paid it.

Art. 7. The capital may be changed at any time, and may also further consist of any other classes of shares allocating different rights, by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholders, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

Within the limits and conditions laid down by the Law, the Company shall have the power to repurchase or redeem its own shares subject to the approval by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers. The repurchase or redemption of the Company's own shares may only take place if, and to the extent that, further to such repurchase or redemption either the share capital is reduced to an amount higher than the minimum legal share capital, or the net assets of the Company would not become lower than the amount of the share capital plus the reserves which may not be distributed under the Law or by virtue of these Articles. If the Company proceeds with a repurchase or redemption of its own shares, in execution of its obligations under any stock option award agreement, or a similar agreement, which may be entered into by and between the Company and its shareholders from time to time, the Company may choose to repurchase or redeem shares from the beneficiary of such agreement only and shall not be required to offer, at such time, the pari passu repurchase or redemption of shares held by other shareholders of the Company, unless the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers decides otherwise.

During such time as the Company holds its own shares, the voting rights attached thereto with respect to such shares shall be suspended.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not issue fractional shares.

Art. 9. In case of a single shareholder holding 100% of the shares, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. The board of managers' decisions are taken by a meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (in one or more counterparts) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders meeting. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If the Company is composed of several shareholders, but has no more than 25 (twenty-five) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by the shareholders. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of the shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December in each year.

Art. 16. Each year, the Company's accounts as at thirty-first of December are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

The board of managers or the sole manager as the case may be, may pay out interim dividends before the end of a financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the

case may be), and showing that sufficient funds/assets are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, or, during the first financial year, since the incorporation of the Company, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

The liquidator shall proceed with the orderly sale or liquidation of the assets of the Company.

The liquidator shall apply and distribute the proceeds of such sale or liquidation in the following order of priority, unless otherwise required by law:

- first, to pay all expenses of liquidation;
- second, to pay all creditors of the Company in the order of priority provided by law or otherwise;
- third, to the establishment of any reserve that the liquidator may deem necessary (such reserve may be paid over to any custodian or the Company);
- fourth, pro rata to all holders of the shares in the Company in repayment of their share capital and then (after the share capital has been repaid) of any share premium they have paid; and
- fifth, to the extent any amounts are still outstanding, pro rata to all holders of the shares in the Company based upon their percentage ownership.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure: The first financial year shall begin today and end on 31st December 2014.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe for the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount	% of share capital
Manwin Licensing International S.à r.l.	1,000	EUR 25,000	100%
TOTAL	1,000	EUR 25,000	100%

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

The founding shareholder, represented as stated hereabove, adopts the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following sole manager (gérant unique) for an unlimited period:

Manwin Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.240 and having a share capital of EUR 218,925.

2. The registered office of the Company shall be established at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Manwin Licensing International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.298 et ayant un capital social de EUR 100.000,-

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous types de droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans s'y limiter, brevets, noms de domaine, licences, etc.) et autres droits en dérivant ou les complétant, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder des garanties et sûretés pour ces emprunts. Elle peut accorder toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe. La Société pourra également contracter des emprunts auprès de tiers. La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que toutes transactions tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "MG IP II S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par les associés, sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts. La prime d'émission peut, mais ne doit pas obligatoirement, être réservée à celui qui l'a apportée.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment et pourra également être ultérieurement représenté par toute autre classe de parts sociales attribuant des droits différents, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents Statuts.

La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de ces réserves seront prises par les associés, sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement, être réservées à l'apporteur.

Dans les limites et les conditions fixées par la Loi, la Société pourra racheter ou rembourser ses propres parts sociales sous réserve de l'approbation du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le rachat ou remboursement des propres parts sociales de la Société ne pourrait avoir lieu que si, et dans la mesure où, suite à un tel rachat ou remboursement, le capital social était réduit à un montant supérieur au capital social minimum légal ou si l'actif net de la Société ne deviendrait pas inférieur au montant du capital social, augmenté des réserves que la Loi ou les présents Statuts ne permettent pas de distribuer. Si la Société procède au rachat ou au remboursement de ses propres parts sociales, en exécution de ses obligations résultant d'une convention d'attribution d'option d'achat (stock option award agreement), ou d'un contrat similaire qui pourrait être conclu par les associés de la Société et la Société, la Société pourra choisir de racheter ou rembourser uniquement les parts sociales du bénéficiaire de ce contrat et ne devra pas être

contrainte d'offrir, à ce moment, le rachat ou remboursement pari passu des parts sociales détenues par les autres associés de la Société, à moins que le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, n'en décide autrement.

Pendant cette période durant laquelle la Société détient ses propres parts sociales, les droits votes qui y sont attachés sont suspendus.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne peut pas émettre de fractions de parts sociales.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé détenant 100% des parts sociales, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Les décisions du conseil de gérance sont prises aux réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut voter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital,

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si la Société est composée de plusieurs associés, mais n'a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les résolutions des associés peuvent être passées par écrit. Les résolutions écrites peuvent être documentés en un seul ou plusieurs documents distincts ayant le même contenu et signé(s) par les associés. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des décisions par l'assemblée générale des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, peut procéder à des distributions de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social, sur base d'un état financier préparé par le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, faisant apparaître que la Société dispose de fonds/actifs suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne doit pas excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social ou lors du premier exercice, depuis la constitution de la Société, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Le liquidateur devra procéder à la vente ordonnée ou liquidation des actifs de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi, le liquidateur devra affecter et distribuer les produits de cette vente ou liquidation dans l'ordre de priorité suivant:

- 1) régler tous les frais de liquidation;
- 2) régler tous les créanciers de la Société par ordre de priorité prévu par la Loi ou toute autre disposition légale;
- 3) constituer une réserve que le liquidateur pourrait juger nécessaire (ladite réserve peut être versée à un dépositaire ou à la Société);
- 4) rembourser au pro rata à tous les détenteurs de parts sociales de la Société leur capital social et ensuite (après remboursement du capital social), toutes primes d'émission qu'ils ont payées; et
- 5) dans la mesure où des sommes restent à verser, les régler au pro rata à tous les détenteurs de parts sociales de la Société en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Manwin Licensing International S.à r.l.	1.000	EUR 25.000	100%
TOTAL	1.000	EUR 25.000	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par le gérant unique suivant, pour une durée indéterminée:

Manwin Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.240 et ayant un capital social de EUR 218.925.

2. Le siège social de la Société est établi à 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13273. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013154282/352.

(130188750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Isar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.018.

In the year two thousand and thirteen, on the first day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Isar S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.018 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg, dated 25 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2551, page 122409 dated 18 October 2008. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary public, residing in Luxembourg, dated 29 December 2011, published in the Mémorial number 452, page 21664, dated 21 February 2012.

The meeting is opened at 2.00 p.m., by Ms Sara LECOMTE, private employee, with professional address in Luxembourg, being in the chairman (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer, Mrs Flora GIBERT, with professional address in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxy forms, after having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all of the one thousand (1,000) shares of the Company representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the Shareholders.

III.- All represented Shareholders of the Company declare to have been duly informed of the holding of the present meeting and of its agenda and decide unanimously to waive all convening notices procedure in relation to this meeting.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.
2. To appoint Ralf Steinmetz as liquidator of the Company (the "Liquidator").
3. To determine the powers of the Liquidator.
4. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve and to put the Company into voluntary liquidation as of the date of the present deed.

153735

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint as liquidator of the Company, Ralf Steinmetz, with professional address at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, in accordance with article 16 of the Articles.

Third resolution

The Shareholders resolve that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind to its willingness.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés d'Isar S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.018 (la "Société"), constituée par acte notarié du Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au Luxembourg, en date de 25 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2551, page 122409 en date de 18 octobre 2008. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du Maître Martine Schaeffer, notaire résidant au Luxembourg, en date de 29 décembre 2011, publié au Mémorial, numéro 452, page 21664 en date de 21 février 2012.

L'assemblée a été ouverte à 14h00, par Madame Sara LECOMTE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en sa qualité de président (le "Président").

Le Président a nommé le secrétaire, et l'assemblée a élu le scrutateur, Madame Flora GIBERT, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg. Ces nominations étant faites, le Président a déclaré et a demandé au notaire de statuer que:

I. Les Associés représentés et les parts sociales détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence (les "Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte à des fins d'enregistrement.

II. Cette liste de présence montre que toutes les mille (1.000) parts sociales de la Société représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire afin que l'assemblée puisse valablement se prononcer sur toutes les questions de l'agenda connues des Associés.

III. Tous les Associés de la Société présents ou représentés déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la présente assemblée, ainsi que de son agenda et décident à l'unanimité de renoncer à toute procédure de convocation relative à cette assemblée.

IV. L'agenda de l'assemblée établi est le suivant:

Agenda

1. Décider la dissolution et la liquidation de la Société.
2. Nommer Ralf Steinmetz comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

3. Déterminer les pouvoirs du Liquidateur.

4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation volontaire à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur de la Société, Ralf Steinmetz, ayant son adresse professionnelle à 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, conformément à l'article 16 des Statuts.

Troisième résolution

Les Associés décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs et les rémunérations comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Associés dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux Associés en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Ainsi le présent acte notarié a été préparé à Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S.LECOMTE, F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 octobre 2013. Relation: LAC/2013/44951. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013154177/130.

(130189100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Adamed Finance Sp. z o.o. Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.021.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of the month of October,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

a) Adamed Sp. z o.o., a limited liability company organized under the laws of the Republic of Poland, having its registered office at Pienkow 149, 05-152 Czosnow, Poland, registered with the National Court Register under number KRS 0000077973, represented by Mr. Przemyslaw Bonar, residing at ul. Skarbka z Gór 65c/21, 03-287 Warsaw (Poland), by virtue of a proxy given under private seal;

b) Adamed Finance Sp. z o.o., a limited liability company organized under the laws of the Republic of Poland, having its registered office at Pienkow 149, 05-152 Czosnow, Poland, registered with the National Court Register under number KRS 0000390267, represented by Mr. Pawel Roszczyk, residing at ul. Królowej Marysienki 31/116, 02-954 Warsaw (Poland), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties representing the whole corporate capital request the notary to act that:

I. Adamed Finance Sp. z o.o. is the general partner and Adamed Sp. z o.o. is the limited partner (referred together as the "Partners") of the limited partnership (société en commandite simple) established and existing under the law of Luxembourg under the name Adamed Finance Sp. z o.o. Luxembourg S.C.S. (hereinafter, the "Partnership"), with registered office at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B181021, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 15, 2013, under process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The capital of the Partnership is set at fifty eight thousand Polish Zloty (PLN 58,000) represented by fifty eight thousand (58,000) partnership interests (collectively the "Partnership Interests" or individually, the "Partnership Interest") of one Polish Zloty (PLN 1) each, all of which are fully paid up.

III. The partners resolve to increase the Company's share capital to the extent of one Polish Zloty (PLN 1) to raise it from its amount of fifty eight thousand Polish Zloty (PLN 58,000) to fifty eight thousand one Polish Zloty (PLN 58,001) by the creation of one (1) Partnership Interest with a nominal value of one Polish Zloty (PLN 1) (the "New Partnership Interest") and vested with the same rights and obligations as the existing Partnership Interests.

Subscription - Payment

Adamed Sp. z o.o., prenamed, declares to subscribe for the New Partnership Interest and to fully pay it up in nominal value of one Polish Zloty (PLN 1) together with share premium of seventy six million one hundred ninety nine thousand three Polish Zloty and ninety eight cents Polish Zloty (PLN 76,199,003.98) for a total amount of seventy six million one hundred ninety nine thousand four Polish Zloty and ninety eight cents (PLN 76,199,004.98) by contribution in kind consisting in the contribution by Adamed Sp. z o.o., prenamed, to the Partnership, of nine hundred twenty eight thousand six hundred eighty nine point eight hundred eighty four (928,689.884) A(acc)PLN-H1 class of shares held in the following subfund of Franklin Templeton Investment Funds, a société d'investissement à capital variable, incorporated and existing under the laws of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade Register under number B35177, having its registered office at L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette: subfund No. 0246 - Templeton Global Total Return Fund, and having a value of seventy six million one hundred ninety nine thousand four Polish Zloty and ninety eight cents (PLN 76,199,004.98) (the "Shares").

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a contribution declaration of Franklin Templeton Investment Funds, prenamed, attesting that the contributed shares are freely transferable;
- a declaration from the general partner of the Partnership.

Effective implementation of the contribution

Adamed Sp. z o.o., prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares is effective as from the day of the present deed, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. The partners resolve that pursuant to the above amendments, article 6 paragraph 1 of the Partnership's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

"The capital of the Partnership is set at fifty eight thousand one Polish Zloty (PLN 58,001) represented by fifty eight thousand one (58,001) partnership interests (collectively the "Partnership Interests" or individually, the "Partnership Interest") of one Polish Zloty (PLN 1) each, all of which are fully paid up".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Partnership as a result of the present partners' meeting are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

a) Adamed Sp. z o.o., une société anonyme soumise à la loi de la République de Pologne, ayant son siège social au 149 Pienkow, 05152 Czosnow (Pologne), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de la Ville de Varsovie en Pologne sous le numéro 0000077973, représentée par M. Przemyslaw Bonar, résidant à ul. Skarbka z Gòr 65c/2i, 03-287 Varsovie (Pologne), en vertu d'une procuration sous seing privé;

b) Adamed Finance Sp. z o.o., une société anonyme soumise à la loi de la République de Pologne, ayant son siège social au 149 Pienkow, 05152 Czosnow (Pologne), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de la Ville de Varsovie (Pologne) sous le numéro 0000390267, représentée par M. Pawel Roszczyk, résidant à ul. Królowej Marysienki 31/116, 02-954 Varsovie (Pologne), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées,

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Adamed Finance Sp. z o.o. est l'associé commandité et Adamed Sp. z o.o. l'associé commanditaire (ensemble désignés les «Associés») de la société en commandite simple établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Adamed Finance Sp. z o.o. Luxembourg S.C.S. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B181021, constituée par acte du notaire instrumentaire reçu en date du 15 octobre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital de la Société est fixé à cinquante-huit mille Zloty polonais (PLN 58.000), représenté par cinquante-huit mille (58.000) parts sociales (collectivement les «Parts Sociales» ou individuellement la «Part Sociale»), toutes entièrement libérées.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un Zloty polonais (PLN 1) pour le porter de son montant actuel de cinquante-huit mille Zloty polonais (PLN 58.000) à cinquante-huit mille et un Zloty polonais (PLN 58.001) par la création et l'émission de une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale de un Zloty polonais (PLN 1) (la «Nouvelle Part») et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Adamed Sp. z o.o., précitée, déclare souscrire la Nouvelle Part et la libérer intégralement en valeur nominale de un Zloty polonais (PLN 1) ensemble avec une prime d'émission de soixante-seize million cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois Zloty polonais et quatre-vingt-dix-huit cents (PLN 76,199,003.98) pour un montant total de soixante-seize million cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre Zloty polonais et quatre-vingt-dix-huit cents (PLN 76,199,004.98) par apport en nature consistant en l'apport par Adamed Sp. z o.o., précitée, à la Société, de neuf cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-neuf point huit cent quatre-vingt quatre (928,689.884) parts de classe A(acc)PLN-Hi détenues dans le sous fond suivant de 0246 Templeton Global Total Return Fund, Franklin Templeton Investment Funds, une société d'investissement à capital variable constituée et existant sous les lois luxembourgeoises enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B35177, ayant son siège social au 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: sous fond numéro 0246 Templeton Global Total Return Fund et ayant une valeur de soixante-seize million cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre Zloty polonais et quatre-vingt-dix-huit cents (PLN 76,199,004.98).

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une déclaration d'apport de Franklin Templeton Investment Funds, précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des actions apportées;
- une déclaration de l'associé commandité de la Société.

Réalisation effective de l'apport

Adamed Sp. z o.o., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces actions est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des parts sociales, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Suite aux changements ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à cinquante-huit mille et un Zloty polonais (PLN 58.001), représenté par cinquante-huit mille et une (58.001) parts sociales (collectivement les «Parts Sociales» ou individuellement la «Part Sociale») avec une valeur nominale de un Zloty polonais (PLN 1), toutes entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille Euros (EUR 6,000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Bonar, Roszczyk, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013154514/148.

(130189590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2013.

JBS Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.209.

RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteen, the third day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

JBS S.A., a Brazilian publicly held company incorporated and duly existing under the laws of the Federative Republic of Brazil, with registered office at Avenida Marginal Direita do Tietê, 500, Bloco I, 3° Andar, City of São Paulo, State of São Paulo, Brazil, and enrolled with the CNPJ/MF under no. 02.916.265/0001-60, having a share capital amounting to twenty-one billion five hundred and sixty-one million one hundred and twelve thousand seventy-eight reais and sixty-eight cents (BRL 21,561,112,078.68) (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, annexed to the deed of the undersigned notary, number 2153/13.

being the sole shareholder of JBS Global Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under Luxembourg law, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.209 (the Company).

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company and waives any right to receive a convening notice in accordance with article 11.2.(v) of the articles of association of the Company;

II. That there was a clerical error in certain of the numbers referenced in the deed of capital decrease drawn up by the undersigned notary on 22 August 2013, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Deed);

III. The Sole Shareholder now wishes to record that the newly decreased capital was, as a result of clerical error, incorrectly referenced as one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred ninety-two Euro (EUR 1,212,350,792), represented by one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred ninety-two (EUR 1,212,350,792) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each when, in fact,

the amount of the share capital following the decrease was one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred twenty-two Euro (EUR 1,212,350,722), represented by one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred twenty-two (EUR 1,212,350,722) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

IV. Reference in the first resolution of the Deed to:

... one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred ninety-two Euro (EUR 1,212,350,792), represented by one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred ninety-two (EUR 1,212,350,792) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

shall be amended to read as follows:

... one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred twenty-two Euro (EUR 1,212,350,722), represented by one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred twenty-two (EUR 1,212,350,722) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

V. As a consequence of the above-mentioned rectification, article 5.1 of the Deed shall with effect from 22 August 2013, be read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred twenty-two Euro (EUR 1,212,350,722) represented by one billion two hundred and twelve million three hundred fifty thousand seven hundred twenty-two (1,212,350,722) shares in registered form having a nominal value of one Euro (EUR 1) each."

The present deed is to be filed with the Luxembourg Commerce and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with the notary, the present notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le troisième jour du mois d'octobre.

Par devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

JBS S.A., une société anonyme brésilienne, constituée et organisée sous les lois de la République Fédérale du Brésil, ayant son siège social à Avenida Marginal Direita do Tietê, 500, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil, enregistrée auprès du CNPJ/MF sous le numéro 02.916.265/0001-60, ayant un capital social de vingt et un milliards cinq cent soixante et un millions cent douze mille soixante-dix-huit réaux et soixante-huit centimes (BRL 21.561.112.078,68) (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est établi au Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, annexée à un acte du notaire instrumentant numéro 2153/13,

étant l'associé unique de JBS Global Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.209 (la Société).

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société et renonce à son droit de recevoir une convocation conformément à l'article 11.2 (v) des statuts de la Société;

II. Qu'il apparaît une erreur matérielle dans certains chiffres mentionnés dans l'acte de réduction de capital exécuté par le notaire instrumentant le 22 août 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'Acte);

III. L'Associé Unique souhaite maintenant enregistrer que le nouveau capital réduit était, en conséquence de cette erreur matérielle mal référencé à un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-

douze euros (EUR 1.212.350.792), représenté par un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-douze (1.212.350.792) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, alors qu'en réalité, le montant du capital social à la suite de la réduction était d'un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent vingt-deux euros (EUR 1.212.350.722), représenté par un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent vingt-deux (1.212.350.722) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

IV. La référence à la première résolution de l'acte étant:

...un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.212.350.792), représenté par un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-douze (1.212.350.792) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

doit être modifiée et être désormais lue comme suit:

...un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent vingt-deux euros (EUR 1.212.350.722), représenté par un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent vingt-deux (1.212.350.722) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

V. En conséquence de la correction mentionnée ci-dessus, l'article 5.1 de l'Acte aura avec effet au 22 août 2013, la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent vingt-deux euros (EUR 1.212.350.722), représenté par un milliard deux cent douze million trois cent cinquante mille sept cent vingt-deux (1.212.350.722) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Le présent acte doit être enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Estimation des frais

le montant des dépenses, frais rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1,300.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, faite et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13259. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013154201/124.

(130188706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

TMB Industry, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 135.200,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 83.492.

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-HUIT OCTOBRE.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TMB INDUSTRY, ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 12, rue de l'Industrie, inscrite au R.C.S Luxembourg B 83.492,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ en date du 28 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 148 du 28 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roger Van De Weghe, demeurant à 41, Van Putlei, B-2018 Anvers.

Le président désigne comme secrétaire Madame Moniot Francine, Employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre Bresseur, L-1258 Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Georges-André Maurissen, demeurant à B-1640 Rhode-St-Genèse, 58, avenue des Tilleuls.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les HUIT CENT SOIXANTE-DIX (870) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (EUR 87.000), sont dûment représentées à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Augmentation de capital social à concurrence de EUR 48.200 (quarante-huit mille deux cents Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 87.000 (quatre-vingt-sept mille Euros) à EUR 135.200 (cent trente-cinq mille deux cents Euros), par l'émission de 482 (quatre cent quatre-vingt-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par part sociale, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 326.800 (trois cent vingt-six mille huit cent Euros).

2. Renonciation de la part de la société VAN DE WEGHE GROUP BVBA (en abrégé VDW GROUP), ayant son siège social à B-2018 Antwerpen, Van Putlei 41 A, immatriculée au registre de commerce d'Anvers sous le numéro 0473.110.471, représentée par Monsieur Roger Van de Weghe) et Monsieur Georges André Maurissen (demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 58, avenue des Tilleuls), à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération intégrale des nouvelles parts sociales et de la prime d'émission par un versement en espèces de la part de la société de droit belge RIGGIN NV/SA, avec siège social à B-2845 Niel, Matenstraat 210, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0457.424.383, représentée par Monsieur Lars VOORDECKERS, demeurant à B-2900 Schoten, Leeuwerikenlei 12 et Monsieur Erik Verkest demeurant à Kleistraat 80, B-2630 Aartselaar, administrateurs

4. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de cent trente-cinq mille deux cents euros (135.200,- EUR), représenté par mille trois cent cinquante-deux (1.352) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.»

5. Requalification de la fonction de gérant administratif de Monsieur Roger VAN DE WEGHE en gérant technique de la Société.

6. Nomination de deux gérants administratifs de la Société.

7. Modification de l'article 7 des statuts sociaux pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

(i) tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous la signature unique d'un gérant technique, lorsque lesdits transferts n'excèdent pas le montant de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents euros) par transaction; et

(ii) tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous les signatures conjointes d'un gérant technique et d'au moins un gérant administratif, lorsque lesdits transferts excèdent le montant de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents euros) par transaction, sans limitation de montant. Une succession de transactions qui sont connexes sera considérée former une transaction afin d'évaluer la limite de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents euros) par transaction.

(iii) Tous actes juridiques qui ne sont pas de simples paiements ou transferts bancaires d'argent, ainsi qu'en particulier, mais non limitativement, toute ouverture de crédit, découvert en compte, affectation en garantie ou en gage, auprès de tout établissement, changement la stratégie opérationnelle de la société, recrutement ou licenciement d'employés, modification de la rémunération des employés, conclusion de conventions avec des fournisseurs ou des indépendants, la signature conjointe de deux gérants dont un gérant administratif reste requise, et ce nonobstant les points (i) et (ii) ci-dessus.»;

8. Divers

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 48.200 (quarante-huit mille deux cents Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 87.000 (quatre-vingt-sept mille Euros) à EUR 135.200 (cent trente-cinq mille deux cents Euros),

par l'émission de 482 (quatre cent quatre-vingt-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par part sociale, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 326.800 (trois cent vingt-six mille huit cents Euros),

bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes,

à souscrire au pair avec la prime d'émission et à libérer entièrement au moment de la souscription par un versement en espèces par un nouvel associé,

sur le vu des renonciations expresses des trois associés actuels de la société, savoir:

- La société VAN DE WEGHE GROUP BVBA, en abrégé VDW GROUP, ayant son siège social à B-2018 Antwerpen, Van Putlei 41 A, immatriculée au registre de commerce d'Anvers sous le numéro 0473.110.471, représentée par Monsieur Roger Van de Weghe, et

- Monsieur Georges André Maurissen, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 58, avenue des Tilleuls,

- La société RIGGIN NV, ayant son siège social à B-2845 Niel, Matenstraat 210.

Souscription

La société de droit belge RIGGIN NV/SA, avec siège social à B-2845 Niel, Matenstraat 210, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0457.424.383,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir: Monsieur Lars VOORDECKERS, demeurant à B-2900 Schoten, Leeuwerikenlei 12 et Monsieur Erik Verkest, demeurant à Kleistraat 80, B-2630 Aartselaar, administrateurs,

représentée comme dit ci-avant es-qualité qu'ils agissent, déclare souscrire à toutes les 482 (quatre cent quatre-vingt-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 326.800 (trois cent vingt-six mille huit cents Euros),

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 375.000 (trois cent soixante-quinze mille Euros).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 482 (quatre cent quatre-vingt-deux) parts sociales nouvelles par le susdit souscripteur.

Le montant total de EUR 375.000 (trois cent soixante-quinze mille Euros), est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

1. la société de droit belge «VAN DE WEGHE GROUP BVBA», précitée,	338 parts
2. Monsieur Georges André Maurissen, précité:	338 parts
3. RIGGIN NV, précitée	676 parts
Total:	1.352 parts

Quatrième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée modifie en conséquence l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent trente-cinq mille deux cents euros (135.200,- EUR), représenté par mille trois cent cinquante-deux (1.352) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de requalifier la fonction de gérant administratif de Monsieur Roger VAN DE WEGHE, né le 15 avril 1946 à Wilrijk, demeurant professionnellement à B-2018 Antwerpen, Van Putlei 41A, et de lui attribuer les fonctions de gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants administratifs de la Société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Lars VOORDECKERS, né le 26 mars 1965 à Koersel (Belgique), gérant de sociétés, demeurant professionnellement à B-2900 Schoten, Leeuwerikenlei 12;

Monsieur Dino NAEGELS, gérant de sociétés, né le 26 Septembre 1960 A B-2840 Reet, demeurant professionnellement à B-2840 Reet, Molenstraat 229a.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 ses statuts sociaux pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

(i) tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous la signature unique d'un gérant technique, lorsque lesdits transferts n'excèdent pas le montant de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents euros) par transaction; et

(ii) tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous les signatures conjointes du gérant technique et d'au moins un gérant administratif, lorsque lesdits transferts excèdent le montant de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents euros) par transaction, sans limitation de montant. Une succession de transactions qui sont connexes sera considérée former une transaction afin d'évaluer la limite de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents euros) par transaction.

(iii) Tous actes juridiques qui ne sont pas de simples paiements ou transferts bancaires d'argent, ainsi qu'en particulier, mais non limitativement, toute ouverture de crédit, découvert en compte, affectation en garantie ou en gage, auprès de tout établissement, changement de la stratégie opérationnelle de la société, recrutement ou licenciement d'employés, modification de la rémunération des employés, conclusion de conventions avec des fournisseurs ou des indépendants, la signature conjointe de deux gérants dont un gérant administratif reste requise, et ce nonobstant les points (i) et (ii) ci-dessus.»;

L'assemblée générale décide de ratifier les transferts bancaires éventuellement effectués jusqu'à aujourd'hui sous le régime ci-avant.

L'assemblée générale décide que toutes autres dispositions statutaires restent inchangées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à deux mille euros (2.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Van De Weghe, M. F. Moniot, G.-A. Maurissen, L. Voordeckers, E. Verkest et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2013. LAC/2013/48601. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Référence de publication: 2013154451/160.

(130188941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Mayreau Investissement S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 139.610.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2013

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 13 novembre 2013 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. avec effet à ce jour.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes Monsieur Sébastien FEVE, né le 19 décembre 1978 à Saint-Dié (France), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, à compter du 13 novembre 2013.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013161528/22.

(130198229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.
